

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0048**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, aux époux Van Eetvelde, de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 31, rue des Docks

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

Bureau du 2 juin 2008**Décision n° B-2008-0048**

objet : **Cession, aux époux Van Eetvelde, de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 31, rue des Docks**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, la Communauté urbaine a acquis divers lots de copropriété dans l'immeuble situé 31, rue des Docks et cadastré sous le numéro 16 de la section AZ.

Par délibération du conseil de Communauté en date du 27 mars 2000, la Communauté urbaine a approuvé la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le secteur de Lyon 9°-Ecully dont le périmètre se situe en dehors de celui de la ZAC du quartier de l'Industrie.

Afin de poursuivre la réhabilitation du secteur, la Communauté urbaine a cédé, par acte notarié du 5 novembre 2001, à monsieur et madame Van Eetvelde, déjà propriétaires d'un appartement situé au 3° étage de la copropriété du 31, rue des Docks, les lots de copropriété n° 1 et 6 correspondant respectivement à un appartement situé au 4° étage et à une cave.

Aujourd'hui, monsieur et madame Van Eetvelde souhaitent se porter acquéreurs des lots de copropriété suivants :

- les lots n° 2 et 3 correspondant à deux caves,
- les lots n° 5 et 9 réunis et n° 7 correspondant à deux logements situés respectivement au rez-de-chaussée et au 2° étage,
- le lot n° 10 correspondant à une buanderie et le lot n° 11 correspondant à une cour privative.

La Communauté urbaine n'ayant pas de projet précis concernant ces lots de copropriété pourrait céder à monsieur et madame Van Eetvelde lesdits lots afin de permettre un remembrement foncier de nature à faciliter la réhabilitation de l'immeuble concerné dans son ensemble.

Le prix de cession de ces biens a été fixé à 174 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

Monsieur et madame Van Eetvelde ayant accepté les conditions de cession proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession aux époux Van Eetvelde des lots de copropriété n° 2, 3, 5, 7, 9, 10 et 11 dépendant de l'immeuble situé 31, rue des Docks à Lyon 9°,

b) - le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 174 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1209,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 55 061,83 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1209,

- plus-value réalisée : 118 938,17 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.